



Fédération

DE L'ÉPICERIE ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

LA LETTRE DE LA FECP

Newsletter #21 – Mars 2021

Reconfinement : 19 départements confinés et un couvre-feu à 19h dans toute la France

[Le décret n°2021-296 du 19 mars 2021](#) a instauré un confinement pour quatre semaines dans 16 départements : l'Aisne, les Alpes Maritimes, l'Eure, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais, Paris, la Seine Maritime, la Seine-et-Marne, les Yvelines, la Somme, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val de Marne et le Val d'Oise. L'Aube, la Nièvre et le Rhône seront également soumis aux mêmes règles à compter du 28 mars.

Les Nouvelles conditions d'activité

Le décret impose la fermeture des commerces à l'exclusion de ceux qui vendent **des produits de première nécessité**.

Tous les commerces alimentaires ou à prédominance alimentaire peuvent donc restés ouverts. Toutefois, par solidarité avec les commerces fermés, le décret impose une restriction supplémentaire :

- Les magasins de **400 m² et plus de surface de vente**, ne peuvent proposer à la vente que des produits dits de première nécessité selon des critères établis par l'administration.

> [Consulter la liste établie par la Cellule de crise de la FCD](#)

Les magasins de moins de 400 m² de surface de vente ne sont pas soumis aux mesures de restriction sur les produits proposés à la vente.

RAPPEL SUR LA JAUGE

Dans les magasins de moins de 400 m² de surface de vente, la jauge reste fixée à **8m² par client**.

Dans les magasins de 400m² et plus de surface de vente, la jauge est fixée à **10m² par client** à l'exception des départements de l'Aisne et du Nord où elle est portée à 15m².

RAPPEL SUR LE COUVRE FEU

Le couvre-feu reste en vigueur sur l'ensemble du territoire mais il débute désormais à 19h00.

Attention : Lors des contrôles mis en œuvre, la fermeture de l'accès du magasin au public à partir de 19 heures n'est pas jugée suffisante. Il est exigé que l'établissement soit effectivement vide de tout client à 19h00.

Prolongation des taux en vigueur de l'activité partielle jusqu'à fin avril

Les règles actuelles de prise en charge au titre de l'activité partielle sont prolongées jusqu'à fin avril 2021 :

- Reste à charge nul pour les entreprises des secteurs protégés
- Reste à charge de 15% pour les autres secteurs
- Maintien de l'indemnité à 84% du salaire net pour les salariés

Prolongement des aides à l'alternance

Dans le cadre du dispositif d'aides à l'embauche et à l'apprentissage « *1 jeune 1 solution* » le Gouvernement a souhaité prolonger les aides exceptionnelles pour les employeurs qui recruteront un jeune en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour maintenir la mobilisation des entreprises en faveur de la jeunesse :

- **L'aide à l'embauche des jeunes** (AEJ) est prolongée jusqu'au 31 mai 2021 dans la limite de 1,6 Smic
- **L'aide exceptionnelle pour l'alternance**, allant de 5000 euros pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation) à 8000 euros pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021

La FECP a, également, soutenu l'adoption d'aides complémentaires spécifiques à la branche du Commerce de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers :

Le financement de l'exercice à la fonction tutorale à hauteur de :

- Contrat d'apprentissage : Forfait de 170 € / mois pendant 2 mois
- Contrats de professionnalisation visant un CQP de la Branche : 230€/mois pendant 6 mois
- Contrats de professionnalisation visant un diplôme / titre RNCP : 170€/ mois pendant 2 mois
- Pro-A visant un CQP de la Branche : 230 € / mois pendant 6 mois
- Pro-A visant un diplôme / titre RNCP : 170 € / mois pendant 2 mois

Le financement de la formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h

Si la formation préparée vise un CQP de la Branche et est dispensée par un Organisme de Formation habilité :

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h pour une durée maximum de 28 heures.